

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois de septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 9 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Guy MARY, maire.

Présents : Messieurs Guy MARY, Didier RIOTTO, Vincent DUPORT, Philippe MENADIER, Jacques GUILLOT, Gérard GUILLON, Mesdames Angèle BAZIN, Émilie SIBAUD, Claire MENARD, Anne-Cécile QUÉROU, Corinne BOSSUET, Marie SENGELIN, Marie-José BESSON, Catherine BOUYER.

Absents excusés : Madame Delphine CHALLENGE ayant donné pouvoir à Monsieur Guy MARY, Monsieur Jean-Michel CHOCHOY ayant donné pouvoir à Madame Angèle BAZIN, Madame Evelyne RÉA ayant donné pouvoir à Madame Emilie SIBAUD, Madame Josiane POITEVIN ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard GUILLON, Monsieur Vincent BECAUD ayant donné pouvoir à Monsieur Didier RIOTTO.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Didier RIOTTO secrétaire de séance.

2021SEPT01 : Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2021

2021SEPT02 : Modalités journée solidarité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu l'avis du Comité technique en date du 24 juin 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- institue la journée de solidarité selon le dispositif suivant :
 - ✓ **pour les agents en temps de travail non annualisé**, cette journée est fixée comme suit :
 - *Le travail d'un jour férié précédemment chômé (autre que le 1^{er} mai) : lundi de Pentecôte*
 - *Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur dans la collectivité ou l'établissement public, nombre de jours de RTT : 1 jours à déduire*
 - *Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées : allongement de la durée annuel de travail de 7 heures à fractionner en demi-heures, heures ou demi-journée*
 - ✓ **pour les agents en temps de travail annualisé (service scolaire et périscolaire)**
 - *la journée de solidarité et ajoutée au temps de travail de l'année.*
 - que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- dit que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022

2021SEPT03 : Intégration d'un agent au grade d'ATSEM

Un agent technique du service scolaire remplit les conditions pour un détachement du grade d'adjoint technique principal au grade d'ATSEM.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires (loi Le Pors) et

notamment l'article 13 bis,

- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide
 - ✓ De solliciter le centre de gestion pour mettre en œuvre ce détachement
 - ✓ De modifier le tableau des effectifs en ce sens
 - ✓ D'engager les déclarations et procédures nécessaires
 - ✓ D'autoriser le Maire à signer toute pièce à intervenir.

2021SEPT04 : Recrutement d'un agent administratif et modification du tableau des effectifs.

Suite au départ par voie de mutation d'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er} septembre et au recrutement d'un nouvel agent au grade d'adjoint administratif,

Suite à l'intégration d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à celui d'Agent Spécialisé principal de 2^e classe des école maternelle (ASEM),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Au 1^{er} décembre 2021 :

1 Rédacteur principal de 2e classe	TC
1 Adjoint administratif principal de 2e classe	TC
1 Adjoint administratif	TC
1 Adjoint administratif	TNC 24/35e
1 Brigadier-chef de police	TC
1 Adjoint technique principal de 1ère classe	TC
3 Adjoints techniques principaux de 2e classe	TC
3 Adjoints techniques	TC
1 ASEM principal de 2e classe	TC

2021SEPT05 : Natation scolaire 2021 - 2022

Le Maire informe le Conseil municipal que, pour l'année scolaire 2021-2022, les séances de natation scolaire, sont prévues par le SIVU piscine pour, de septembre à décembre 2021.

L'utilisation de la piscine sera facturée 4.45 € par élève et par séance, soit 44.50 € par élève pour une série de 10 séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ accepte le tarif défini par le SIVU Piscine de Saujon pour permettre aux enfants de l'école de participer au cycle de natation scolaire 2021-2022,
- ✓ s'engage à prendre en charge la dépense correspondant au projet pédagogique de natation scolaire 2021-2022, comprenant l'utilisation de la piscine de SAUJON ainsi que le transport par autocar
- ✓ autorise le maire à signer la convention de natation scolaire pour l'année à venir.

2021SEPT06 : Protocole de mise en œuvre de rappel à l'ordre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des échanges qu'il a eu avec le Parquet de Saintes concernant une possibilité d'un protocole de rappel à l'ordre, qui pourrait être signé entre la Préfecture de Charente Maritime, le Parquet de La Rochelle et la Commune.

Ce protocole permettra pour des délits mineurs de mettre les contrevenants, mineur comme majeur, à contribution par les travaux d'intérêt généraux sur la Commune et fixé par le Maire en qualité d'Officier de Police Judiciaire en accord avec les autorités de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 1 contre (C. BOUYER), 3 abstentions (Ph. MENADIER, C. MENARD, AC QUEROU)

- ✓ Autorise le maire à signer le protocole et toute pièce à intervenir dans la gestion de ce partenariat

2021SEPT07 : Résiliation convention occupation terrain communal

Monsieur le maire rappelle qu'une convention a été établie par délibération n° 2017NOV03 du 6 novembre 2017, permettant l'utilisation par un professionnel des parcelles B-1201 et B-1351 pour un montant de 150 euros annuels. Cette convention, établie pour un an à compter du 1^{er} janvier 2018 était renouvelable par tacite reconduction et résiliable par lettre recommandée par décision de la commune.

Ayant un projet d'aménagement de lagunage dans le cadre de la révision du PLU, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 3 absentions (Ph MENADIER, C MENARD, M. SENGELIN), décide de résilier cette convention à la date du 31 décembre 2021 et demande à l'occupant de remettre le terrain en l'état libéré de tout dépôt qu'il aurait effectué.

2021SEPT08 : Demande de subvention au Département pour l'aménagement des bâtiments scolaires

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réfection de la cour et par là-même, la nécessité d'aménagement avec bancs et bacs à sable, la sécurisation par le changement des portails afin de répondre aux normes de sécurité en empêchant la trop grande visibilité vers la cour et en installant un visiophone et une gâche électrique et en reliant sur un même réseau électrique tous les bâtiments scolaires.

Il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments communaux dédiés aux enfants au titre du fonds d'aide des locaux scolaires du 1^{er} degré.

Le montant prévisionnel de l'aménagement est de 52 058.00 euros H.T.

Le plan de financement sera le suivant :

Subvention du Département sollicitée 40%	20 823.20 €
Subvention FIPD (sollicitée dans le point suivant)	17 649.20 €
Autofinancement :	13 585.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Accepte le plan de financement proposé
- ✓ Décide de solliciter le Département pour l'attribution d'une subvention au titre du fonds d'aide des locaux scolaires du 1^{er} degré.
- ✓ Autorise le maire à signer toute pièce à intervenir

2021SEPT09 : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD)

Monsieur le Maire rappelle les projets sécurisation des bâtiments communaux avec l'installation de nouveaux portails sécurisés par un visiophone à l'école, des films occultants et la clôture des ateliers municipaux.

Il est possible de solliciter une subvention au titre du FIPD pour la sécurisation des bâtiments communaux. Le montant prévisionnel total s'élève à 62 106.00 euros H.T.

Le plan de financement sera le suivant :

Subvention fond interministériel sollicitée 40%	24 842.40 €
Subvention du Département sollicitée (sollicitée dans le point précédent et le suivant)	24 311.47 €
Autofinancement :	12 952.13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Accepte le plan de financement proposé
- ✓ Décide de solliciter le Département pour l'attribution d'une subvention au titre du FIPD pour la sécurisation des bâtiments communaux.
- ✓ Autorise le maire à signer toute pièce à intervenir

2021SEPT10 : Demande de subvention au Département au titre de l'aménagement des ateliers municipaux

Le maire rappelle le projet de clôture autour des ateliers municipaux afin de permettre de stocker des matériaux en extérieur en toute sécurité.

Il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments communaux accueillant du public, au titre du Fonds de revitalisation de communes de moins de 5 000 habitants. Le montant prévisionnel de l'aménagement est de 29 483.00 euros H.T.

Le plan de financement sera le suivant :

Subvention du Département sollicitée 40 %	11793.20 €
Subvention FIPD <i>(sollicitée dans le point précédent)</i>	7 193.20 €
Autofinancement :	10 496.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Accepte le plan de financement proposé
- ✓ Décide de solliciter le Département pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds de revitalisation de communes de moins de 5 000 habitants.
- ✓ Autorise le maire à signer toute pièce à intervenir

2021SEPT11 : Demande de subvention au Département au titre des amende de police pour un radar pédagogique mobile

Le Maire rappelle qu'au vote du budget, un somme a été inscrite pour l'acquisition d'un radar pédagogique mobile.

Il est possible de solliciter le Département dans le cadre de la sécurité routière de la commune, au titre du Fonds de répartition du produit des amendes de police. Le montant du radar s'élève à 2 200.80 euros H.T.

Le plan de financement sera le suivant :

Subvention du Département sollicitée 40 %	880.32 €
Autofinancement :	1 320.48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 1 voix contre (Ph MENADIER)

- ✓ Accepte le plan de financement proposé
- ✓ Décide de solliciter le Département pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds de répartition du produit des amendes de police
- ✓ Autorise le maire à signer toute pièce à intervenir

2021SEPT12 : Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire propose, afin d'ajuster les prévision budgétaire du début d'année, la décision modificative suivante :

Il s'agit d'augmenter les crédit liés aux opérations de sécurisation de l'école, la matériel scolaire, cantine, et mairie en prévision des ajustements de fin d'année. Les travaux de point à temps automatique (PATA), budgétés en investissement ont dus être imputés en fonctionnement et il convenait de transférer la somme d'un compte à l'autre.

N° DM	Date	Objet	Montant
1	15/09/2021	DM 1 Commune	
		023 - Virement à la section d'investissement	-10 000,00
		615231 - Voiries	10 000,00
		678 - Autres charges exceptionnelles	6 388,66
		TOTAL FONCTIONNEMENT	6 388,66
		21312 - Bâtiments scolaires	20 000,00
		Opération 130	
		2135 - Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	-35 000,00
		Opération 140	
		2152 - Installations de voirie	-10 000,00
		Opération 71	
		2184 - Mobilier	5 000,00
		Opération 77	
		2184 - Mobilier	5 000,00
		Opération 75	
		2184 - Mobilier	5 000,00
		Opération 76	
		TOTAL INVESTISSEMENT	-10 000,00
		TOTAL DEPENSES	-3 611,34
		002 - Excédent de fonctionnement reporté	6 388,66
		TOTAL FONCTIONNEMENT	6 388,66
		021 - Virement de la section de fonctionnement	-10 000,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	-10 000,00
		TOTAL RECETTES	-3 611,34
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	-3 611,34
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	-3 611,34

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision modificative proposée.

2021SEPT13 : Vente du presbytère par l'Association Diocésaine de La Rochelle et Saintes et cession de la sacristie à la Commune

Monsieur le Maire informe le conseil que l'Association Diocésaine de La Rochelle et Saintes a vendu le presbytère. Lors d'un premier échange, l'association a informé la mairie que le droit de passage de la commune à la sacristie serait supprimé dans la mesure où un accès existait déjà par l'intérieur de l'église. Il leur a été rappelé l'obligation de laisser une servitude pour le passage au moins d'un camion nacelle pour l'entretien de l'Eglise.

Par ailleurs, il est apparu dans ce dossier, que la commune était propriétaire de la sacristie sur le périmètre du clocher, et que l'association diocésaine était propriétaire des deux côtés qui dépassent du clocher. Afin de revenir à la logique, l'association diocésaine a décidé de faire don à la commune des deux côtés de la sacristie dont elle est propriétaire. Un acte de cession pour un euro sera effectué par leur notaire. Toutefois une suppression de la servitude de vue, va, dans l'acte de vente du presbytère, être transformée par une servitude de jour. Cette servitude porte sur les fenêtres et la porte de la sacristie, située sur les parties dont l'association diocésaine est encore propriétaire à la signature de la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour, 1 voix contre (C. BOUYER) et 2 abstentions (Ph. MENADIER, C. MENARD)

- ✓ accepte la transformation du droit de passage en servitude de tour d'échelle sous condition qu'il autorise l'accueil d'un camion ou autre véhicule de chantier et d'une équipe derrière l'église
- ✓ accepte le don de l'association diocésaine de la partie de la sacristie cadastrée B-1406 et B-1407 sous réserve que la servitude de vue qui a été transformée dans l'acte de vente du presbytère par une servitude de jour ait été mise en conformité
- ✓ autorise le Maire à signer les actes à intervenir sous réserve des conditions précédentes.

Cette délibération est mise en attente de transmission, sous réserve de vérification de la conformité de la capacité d'accueil de l'église en cas de suppression de l'accès par la sacristie.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

En application de l'article L.2122-3 DU CGCT, le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations

N°	Date	Objet	Montant
510	23/07/2021	Réparation piliers portail cimetière	4 116,00 €
507	22/07/2021	Coffret électrique cloches église	2 007,59 €
590	26/08/2021	Zinc toiture sacristie	572,17 €
512	23/07/2021	Matériel sécurité camion Ford (giro et triangle)	738,37 €
514	23/07/2021	Motopompe	299,00 €
599	26/08/2021	Changement embrayage tracteur Zétor	2 803,31 €
504-588	26/08/2021	cour école : diag amiante et plomb	1 308,00 €
546	10/08/2021	Pierre pilier portail	10 026,00 €
509	22/07/2021	Radar pédagogique	2 640,96 €
591	26/08/2021	Panneaux	1 307,36 €
508	22/07/2021	Réparation horloge du toit de la mairie	2 348,65 €

Total 28 167,41 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30

Bon pour affichage